

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2023 075

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 28 NOVEMBRE 2023	L'an deux mille vingt trois Le cinq décembre
DATE D’AFFICHAGE 12 DÉCEMBRE 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel à la Canopée, en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Étaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHE Fabien – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique.
EN EXERCICE : 27	Absent(e)s représenté(e)s : Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEU Carine – M. LION Robert.
PRESENTS : 21	Absent(e)s non représenté(e)s : Mme LEROMAIN Nadège.
VOTANTS : 26	Monsieur IBOUADILENE Francis a été élu secrétaire de séance.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. ». Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération n° 2023-074 du 5 décembre 2023 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire au nombre de sept,

Après un appel de candidature, la seule liste de candidats est la suivante :

- Liste de Monsieur SAADA Raoul

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 26
- Bulletins blancs ou nuls : 3 (1 blanc et 2 nuls)
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

La liste de Monsieur SAADA Raoul a obtenu 23 voix.

La liste de Monsieur SAADA Raoul ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur SAADA Raoul, 1^{er} Maire adjoint
- Madame MOUNOURY Aurélie, 2^{ème} Maire adjointe
- Monsieur IBOUADILENE Francis, 3^{ème} Maire adjoint
- Madame CAZADE-SAADA Claire, 4^{ème} Maire adjointe
- Monsieur LOURS Xavier, 5^{ème} Maire adjoint
- Madame COURTOIS Cécile, 6^{ème} Maire adjointe
- Monsieur GAUTHIER Dominique, 7^{ème} Maire adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

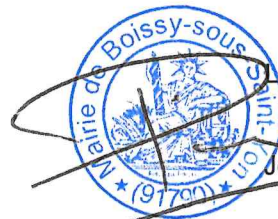
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20231205-DEL2023-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichage : 14/12/2023



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.